



D.2018.10.03.3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Octobre 2018

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.3 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : MODIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDES PERMETTANT L'APPLICATION DU SURSIS A STATUER.**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé de la grande agglomération toulousaine retient le principe d'un axe de transport en commun structurant et performant entre les zones économiques du Sud-Est (Rangueil, Montaudran) et Ouest Toulousain (Basso Cambo, Ramassiers – zone aéronautique Sud), pour organiser la desserte du quadrant Sud-Est / Nord-Ouest de Toulouse en maillant le territoire et facilitant l'accès et l'échange entre les zones d'habitat et les zones d'emploi et de recherche.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 approuvé confirme cet axe structurant et performant pour l'horizon 2020 avec notamment la ceinture Sud (en cours d'étude) incluant dans son tronçon central le projet de téléphérique urbain sud.

Le programme d'opération du projet de téléphérique urbain sud a été actualisé par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015. La procédure administrative de déclaration d'utilité publique est initialisée, permettant l'enclenchement des travaux de réalisation pour une mise en œuvre attendue en 2020.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 précise que les maillons Ouest et Est situés de part et d'autre du téléphérique pourraient évoluer avec des prolongements en téléphérique à l'horizon 2025. L'opportunité et la faisabilité de nouvelles liaisons téléportées seront mises à l'étude, d'une part entre le site de l'Oncopole et le pôle d'échanges de Basso Cambo, d'autre part entre l'université Paul Sabatier et le site de Montaudran.

Afin que d'éventuels projets implantés aux abords des axes ou parcelles supports de ce projet ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet, et dans l'attente de l'achèvement des études techniques, Tisséo Collectivités a délibéré le 29 mars 2017 (D.2017.03.29.4.3) pour prendre en considération les études de prolongement du téléphérique urbain sud et instaurer un périmètre d'études à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet.

Ce périmètre d'étude, prévu aux articles L 111-10 et R 111-47 du code de l'urbanisme, concerne les parcelles publiques et privées situées dans une bande de 30 mètres de large de part et d'autre de l'axe envisagé du projet.

Toutefois, il apparaît nécessaire de modifier le périmètre d'étude sur le maillon Ouest, entre le chemin de Lestang et la rue Paulin Talabot, afin de ne pas bloquer le projet urbain en cours de développement sur l'ancien site Freescale, sans pour autant obérer à terme la faisabilité d'un prolongement du téléphérique, l'intérêt général de l'évolution du réseau de transport en commun devant être préservé.

Seule la reprise des études d'opportunité et de faisabilité d'un prolongement du téléphérique entre Oncopole et Basso Cambo permettra de préciser le tracé et de préserver les emprises dans l'attente d'une décision de faire.

La liste des parcelles concernées par la modification du périmètre d'études et la partie du tracé concerné sont joints à la présente délibération en annexes 1 et 2.

Le dossier relatif au projet de travaux publics du projet d'extension du téléphérique urbain sud sera consultable au siège du SMTC, 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, aux heures d'ouverture au public.

Dès que le dispositif sera exécutoire, toutes les demandes de travaux sans exception seront à transmettre à Tisséo Collectivités qui procédera à leur instruction, sans délais supplémentaires.

* * *

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : PREND en considération le projet de la ceinture sud incluant le projet de téléphérique urbain sud.

ARTICLE 2 : DIT que le périmètre d'étude est modifié entre le chemin de Lestang et la rue Paulin Talabot (liste des parcelles concernées et tracé joints à la délibération en annexes 1 et 2).

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération fera l'objet pour exécution du dispositif :

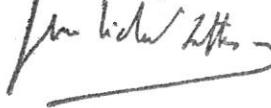
- D'un affichage dans la commune de Toulouse pendant une durée d'un mois.
- D'un affichage aux sièges de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités pendant une durée d'un mois.
- D'une publication légale dans la presse départementale.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmis à Monsieur Le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Annexe 1 : liste des parcelles concernées par l'application du sursis à statuer – commune de Toulouse.

310840AT0467
310840AT0531
310840AT0533
310840AT0423
310840AT0422
310840AT0146
310840AT0466
310840AT0092
310840AT0299
310840AT0302
310840AT0421
310840AT0129
310840AT0465
310840AT0405
310840AT0265
310840AT0127
310840BI0333
310840BI0204
310840BI0277
310840BI0278
310840BI0236
310840BI0168
310840BI0130
310840BI0124
310840BI0194
310840BM0027
310840BY0069
310840BY0056
310840BY0068
310840BY0028
310840BY0024
310840BY0026
310840BZ0034
310840BZ0038
310840BZ0040
310840BZ0008
310840BZ0006
310840BZ0007

310840BZ0014
310840BZ0029
310840BZ0030
310840CC0123
310840CC0110
310840CC0124
310840CC0125
310840CC0122
310840CC0075
310840CC0126
310840CC0010
310840CC0116
310840CC0115
310840CC0011
310840CC0138
310841AD0010
310841AD0005
310841AD0006
310841AD0007
310841AD0008
310841AD0009
310841AE0018
310841AE0007
310841AE0014
310841AE0010
310841AE0008
310841AE0002
310841AE0013
310841AE0011
310841AE0254
310841AE0004
310841AE0009
310841AE0003
310841AE0005
310841AE0280
310841AE0278
310841AE0281
310841AE0277
310841AH0051
310841AH0058

310842BO0081
310842BO0108
310842BO0246
310842BP0168
310842BP0166
310842BP0027
310842BP0031
310842BP0030
310842BP0013
310842BP0014
310842BP0026
310842BP0015
310842BP0019
310842BP0113
310842BP0020
310842BP0035
310842BP0034
310842BP0092
310842BP0093
310842BP0118
310842BP0105
310842BP0159
310842BP0007
310842BP0158
310840AT0590
310840AT0409
310840AT0412
310840AT0031
310840AT0469
310840AT0274
310840AT0306
310840AT0305
310840AT0128
310840BI0317
310840BI0240
310840BI0239
310840BI0128
310840BI0195
310840BI0119
310840BI0036

310840BI0037
310840BI0242
310840BI0122
310840BI0120
310840BI0243
310840BI0318
310840BI0320
310840BI0321
310840CC0072

310840CC0128
310840CC0129
310840CC0131
310840CC0133
310840CC0076
310840CC0080
310840CC0134
310840CC0132
310840CC0130

310840CC0074
310841AE0017
310841AE0006
310841AE0001
310841AE0279
310841AH0084
310841AH0086
310842BP0106
310842BP0104

Annexe 2 : tracé concerné par l'instauration du périmètre d'étude de 30 m de part et d'autre de l'axe des voiries et espaces publics ou privés et zone de non application du surseoir à statuer

